



Affectation des stagiaires lauréats des concours CAPES / CAPET / AGRÉGATION / CPE dans l'Académie de RENNES

(Externe, interne, réservé 2018)

Le Rectorat vous affectera dans un établissement le mercredi 18 juillet. Pour cela, vous devez formuler des vœux. Dans la Fonction Publique, l'administration doit informer et prendre l'avis des élus du personnel avant toute décision sur les carrières des personnels. C'est pourquoi, le projet d'affectation du Rectorat sera communiqué préalablement aux élus du personnel pour qu'ils puissent intervenir avant que les affectations ne vous soient communiquées. Cela permet de vérifier le projet, de contrôler l'équité entre toutes les situations, de proposer des améliorations.

Les élus du SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, vérifient que les postes sont attribués en respectant le barème et proposent des améliorations éventuelles.

Des postes ont été « réservés » pour les stagiaires par l'administration. Pour vous affecter, le Rectorat vous demande de formuler 3 vœux minimum et 9 vœux maximum : 1 unique vœu commune puis des vœux correspondant à des zones de remplacement de l'académie (voir la carte). Nous vous conseillons de faire 9 vœux et de classer donc toutes les zones par ordre de préférence. Ces zones sont :

- Dans le 22 : Guingamp-Lannion, Saint Brieuc
- Dans le 29 : Brest, Quimper
- Dans le 35 : Rennes, Saint Malo-Dinan
- Dans le 56 : Lorient, Vannes

Vous devez saisir vos vœux sur Internet, sur le site du rectorat :

<http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm>

Du mercredi 11 juillet 9 h au dimanche 15 juillet minuit

Les affectations se feront en fonction d'un **barème** déterminé par votre classement au concours, votre situation familiale et administrative. Ce barème est directement transmis par le Ministère. Pour nous permettre de suivre votre situation, retournez-nous le récapitulatif de votre barème et la fiche de vœux ci-joint **avant le 17 juillet**.

N'hésitez pas à nous transmettre par courrier ou e-mail des informations complémentaires (soutien de famille, suivi médical, ...) que nous pourrions exposer au Rectorat. **Cela nous permettra également de vous communiquer votre établissement de stage par téléphone ou par mail le soir même (mercredi 18 juillet).**

Des permanences à la section académique auront lieu du mercredi 11 au vendredi 13 juillet (à partir de 10h) ainsi que les mercredi 18 et jeudi 19 juillet.

Pour nous contacter, composez le 02 99 84 37 00 ou le 06 41 54 95 77*

(* Permanence téléphonique supplémentaire sur le portable les samedi 14 et dimanche 15 juillet)

En cas de problème, vous pouvez appeler le SNES national au 01.40.63.29.57.

Bien cordialement,

Frédérique Lalys

NB : Si vous êtes dans une situation familiale ou médicale grave, si vous êtes confronté-e à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite.



Fiche d'aide et de suivi des affectations pour la rentrée 2018

À retourner au SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes ou s3ren@snes.edu
Avant le 17 juillet 2018

Discipline : Date de naissance : Barème :

Nom : Nom marital : Prénom :

Adresse :

Tél : Mail :@.....

Les 8 zones de remplacement (ZR) en Bretagne

Guingamp/Lannion 022006ZK	Brest 029006ZE	Saint-Malo/Dinan 035008ZW	Lorient 056006ZM
Saint-Brieuc 022005ZB	Quimper 029007ZN	Rennes 035007ZM	Vannes 056007ZW



Reportez ici les vœux que vous avez formulés sur Internet :

Vœu 1 (commune)	Vœu 2 (zone)	Vœu 3 (zone)	Vœu 4 (zone)	Vœu 5 (zone)
	Vœu 6 (zone)	Vœu 7 (zone)	Vœu 8 (zone)	Vœu 9 (zone)

